



Assemblée générale

Distr. générale
29 janvier 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-cinquième session

26 février-5 avril 2024

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Droits des personnes handicapées

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Heba Hagrass*

Résumé

Dans le présent rapport, soumis au Conseil des droits de l'homme en application de sa résolution [53/14](#), la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Heba Hagrass, donne une vue d'ensemble des activités menées en 2023, dresse un bilan des travaux et des réalisations accomplis par les différents titulaires du mandat au cours des dix ans écoulés depuis la création de celui-ci en 2014 et décrit la façon dont elle entend s'acquitter de sa mission.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Heba Hagrass, soumet le présent rapport au Conseil des droits de l'homme en application de la résolution 53/14 du Conseil. Il s'agit du premier rapport élaboré par la titulaire actuelle du mandat depuis qu'elle a pris ses fonctions, en novembre 2023. Le rapport contient une description des activités menées par son prédécesseur, Gerard Quinn, entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2023, et des activités qu'elle-même a menées depuis novembre 2023. La Rapporteuse spéciale examine le cadre du mandat et les travaux accomplis au cours des dix ans écoulés depuis sa création en 2014, et présente ses priorités.

II. Activités des titulaires du mandat

Visites de pays

2. Le précédent Rapporteur spécial a effectué une visite de pays en Géorgie en septembre 2023 et remercie le Gouvernement de ce pays pour sa coopération. Le rapport sur cette visite sera présenté à la cinquante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme¹. La visite que le Rapporteur spécial avait prévue au Botswana en avril 2023 a dû être annulée pour des raisons de santé.

Collaboration avec les parties prenantes

3. En mars 2023, à la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, le précédent Rapporteur spécial a présenté son rapport thématique sur la transformation des services aux personnes handicapées² et ses rapports portant sur deux visites, l'une auprès de l'Union européenne et l'autre en Jordanie³. En octobre 2023, il a présenté à l'Assemblée générale son dernier rapport thématique, portant sur la consolidation de la paix et l'inclusion des personnes handicapées⁴. Les rapports sur ses deux visites et le dernier rapport à l'Assemblée générale sont disponibles sous des formes accessibles⁵.

4. En 2023, le précédent Rapporteur spécial a participé à de nombreuses conférences et réunions organisées par des entités des Nations Unies, des États, des organisations de la société civile et d'autres organisations. En février, il s'est rendu au Népal à l'invitation de la Fédération nationale des personnes handicapées dans le cadre d'une visite d'étude axée sur l'éducation inclusive. Le même mois, il a participé à une conférence régionale portant sur le thème de l'adoption d'une démarche axée sur l'autonomie de vie des personnes handicapées dans la société, organisée par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, avec l'appui du Gouvernement maltais et de la Fondation Ford. Il a aussi animé le débat annuel sur les droits des personnes handicapées du Conseil des droits de l'homme, a organisé conjointement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) une manifestation parallèle portant sur la prise en charge et le soutien, en mars 2023 en marge de la session du Conseil, a participé à la manifestation consacrée à la présentation des orientations sur la santé mentale, les droits de l'homme et la législation publiées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le HCDH en octobre 2023 et a participé le même mois à une manifestation parallèle organisée en marge de la cinquante-quatrième session du Conseil, sur l'intelligence artificielle, le handicap et le droit à la santé. En outre, il a participé du 13 au 15 juin 2023 à la seizième Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, au cours de laquelle il a prononcé des allocutions d'ouverture et de clôture par visioconférence.

¹ A/HRC/55/56/Add.1.

² A/HRC/52/32.

³ A/HRC/52/32/Add.1 et A/HRC/52/32/Add.2.

⁴ A/78/174.

⁵ Voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-disability/annual-thematic-reports-special-rapporteur-rights-persons-disabilities>.

5. Le précédent Rapporteur spécial a dialogué avec différentes parties prenantes lorsque des questions pertinentes relatives aux personnes handicapées étaient en jeu ; ainsi, en février 2023, il a fait un discours au Ministère irlandais des affaires étrangères sur l'inclusion des personnes handicapées dans la politique étrangère et a fait une déclaration devant la Cour constitutionnelle indonésienne à l'occasion de l'examen juridique de l'article 433 du Code civil indonésien, relatif à la curatelle. En août 2023, il a soumis, conjointement avec l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, une contribution aux débats sur les propositions de règlement et de décision du Conseil de l'Union européenne présentées par la Commission européenne au sujet de la Convention sur la protection internationale des adultes.

6. En mars 2023, à l'issue de ses travaux sur les personnes handicapées à toutes les étapes du continuum paix-conflit, le précédent Rapporteur spécial a participé à une manifestation organisée conjointement avec le Comité international de la Croix-Rouge afin de donner suite aux recommandations formulées dans son deuxième rapport à l'Assemblée générale sur la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des opérations militaires⁶. En octobre 2023, il a organisé une manifestation en marge de la présentation de son rapport thématique à l'Assemblée générale, intitulée « Handicap et conflits armés, de la protection inclusive à la consolidation de la paix », qui a réuni des représentants des États Membres, des fonctionnaires des Nations Unies, des organisations de personnes handicapées et des universitaires et au cours de laquelle la contribution unique que les personnes handicapées peuvent apporter à l'instauration de processus de paix inclusifs et durables a été examinée.

7. Depuis qu'elle a pris ses fonctions en novembre 2023, la Rapporteuse spéciale a organisé plusieurs réunions et consultations bilatérales avec des organisations de personnes handicapées, des représentants de la société civile, des représentants d'États et des partenaires du système des Nations Unies. En novembre, elle a participé à une séance de présentation à l'intention des titulaires de mandat nouvellement nommés et s'est exprimée à une session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme qu'elle coparrainait, consacrée à l'élargissement du débat sur les droits des personnes handicapées dans le cadre des entreprises et des droits de l'homme. En décembre 2023, elle a participé par visioconférence à une manifestation sur l'amélioration de la protection des enfants handicapés dans les conflits armés, organisée par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le même mois, elle a participé à une conférence régionale sur les questions de santé sexuelle et procréative des personnes handicapées, organisée aux Émirats arabes unis par l'Organisation évangélique copte pour les services sociaux.

8. Le 1^{er} décembre 2023, la Rapporteuse spéciale a publié une déclaration commune avec la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées, l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme et la Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre (maladie de Hansen) et des membres de leur famille à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, célébrée le 3 décembre 2023, pour rappeler à toutes les parties prenantes qu'il importe de mettre les droits des personnes handicapées au centre des débats concernant le développement durable et les priorités en matière de développement pour l'après-2030⁷. Elle a également publié une déclaration sur la situation des personnes handicapées dans la bande de Gaza, par laquelle elle a demandé à nouveau que celles-ci puissent accéder sans condition et sans restriction à l'aide humanitaire⁸.

⁶ A/77/203.

⁷ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2023/12/armed-conflict-puts-human-rights-people-disabilities-and-all-civilians-peril-un>.

⁸ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/11/gaza-un-expert-demands-unconditional-humanitarian-access-and-relief-people>.

Communications

9. Un résumé des communications envoyées et des réponses reçues au cours de la période considérée figure dans les rapports sur les communications soumis par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales⁹ et dans la base de données des communications du Haut-Commissariat.

III. Bilan des dix premières années du mandat

10. Avant de se pencher sur ses priorités à venir, la Rapporteuse spéciale tient à saluer les travaux et les réalisations de ses prédécesseurs depuis la création du mandat, il y a dix ans, et à en dresser le bilan. Revenir sur les dix années écoulées permet de montrer le chemin parcouru dans le cadre du mandat et donne des orientations pour les prochaines étapes. La Rapporteuse spéciale salue tout particulièrement l'immense contribution de ses deux prédécesseurs, Catalina Devandas Aguilar et Gerard Quinn, qui ont mis en place un ensemble solide de travaux thématiques et de travaux consacrés à des pays et ont fait du mandat un moteur de la promotion et du renforcement des droits des personnes handicapées aux niveaux international, régional et national.

A. Le mandat de Rapporteur spécial

11. Le mandat de Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées a été créé en 2014 par le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 26/20. Depuis, le Conseil a renouvelé le mandat à trois reprises, dans ses résolutions 35/6 en 2017, 44/10 en 2020 et 53/14 en 2023 ; chacune de ces résolutions a été adoptée par consensus, avec un important soutien interrégional de la part des États membres.

12. Dès le début, la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que tous les autres instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents ont guidé les travaux menés dans le cadre du mandat. Dans ses résolutions relatives aux droits des personnes handicapées, le Conseil des droits de l'homme a rappelé de manière constante le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. Dans cet esprit, les titulaires du mandat ont appliqué l'ensemble du cadre réglementaire de l'Organisation des Nations Unies à la question des personnes handicapées.

13. La portée générale du mandat est la même en 2024 qu'en 2014 ; elle offre des possibilités de coopération avec les dispositifs pertinents aux niveaux international, régional et national et avec les entités et mécanismes des Nations Unies. Le ou la titulaire du mandat rend compte chaque année de ses travaux au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale ; en outre, ses travaux sont liés à ceux d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, d'organes conventionnels, en particulier le Comité des droits des personnes handicapées, et d'organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, notamment le Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Commission du développement social.

14. Les résolutions successives du Conseil des droits de l'homme relatives aux droits des personnes handicapées témoignent d'évolutions particulièrement importantes pour ces droits, à commencer par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'engagement de ne laisser personne de côté, pris dans ce programme adopté en 2015, peu après la création du mandat. Celui-ci suit une approche double, dont les deux volets sont interdépendants : le Programme 2030 est fondé sans équivoque sur les droits humains de toutes les personnes, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées tient compte des questions liées au développement dans la protection et la réalisation des droits humains de toutes les personnes handicapées, partout dans le monde. Les titulaires du mandat contribuent à cette

⁹ A/HRC/53/3, A/HRC/54/3 et A/HRC/55/3.

approche en promouvant un programme de développement tenant compte de la question du handicap et axé sur les droits de l'homme et en œuvrant pour le mettre en place. Les droits de l'homme et le développement durable vont de pair et représentent la solution aux problèmes quotidiens auxquels les personnes handicapées se heurtent dans le monde entier.

15. Après que la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap a été élaborée et adoptée, en 2019, notamment grâce au rôle essentiel joué par la première Rapporteuse spéciale, le Conseil des droits de l'homme a demandé au titulaire du mandat, dans sa résolution 44/10, de contribuer étroitement à la mise en œuvre de la Stratégie et aux autres initiatives visant à garantir que le système des Nations Unies sert son objectif pour ce qui est d'inclure le handicap. Ainsi, les titulaires du mandat ont régulièrement collaboré avec le Cabinet du Secrétaire général, qui coordonne et oriente la mise en œuvre de la Stratégie, et avec d'autres organismes des Nations Unies, dans le cadre de leurs travaux thématiques ou de leurs travaux consacrés à des pays.

16. Dans sa résolution 44/10, le Conseil des droits de l'homme a pris acte de l'adoption de la résolution 2475 (2019) du Conseil de sécurité, relative à la question des répercussions disproportionnées que les conflits armés, et les crises humanitaires qui en découlent, ont pour les personnes handicapées, et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), qui prône l'adoption de pratiques accessibles et n'excluant pas les personnes handicapées pour la réduction des risques de catastrophe. Ces deux documents ont affirmé la volonté d'œuvrer en faveur de l'inclusion du handicap dans les programmes relatifs à la lutte contre les problèmes mondiaux, et engagent le ou la titulaire du mandat à tenir compte des situations humanitaires lorsqu'il ou elle recense, fait connaître et promeut les pratiques optimales concernant la réalisation des droits des personnes handicapées et leur participation à la société dans des conditions d'égalité avec les autres personnes.

17. Au cours de ces dix dernières années, les rapporteurs spéciaux ont utilisé le cadre général du mandat pour nouer des liens solides avec d'autres parties prenantes, et le mandat est devenu un instrument largement reconnu et visible de défense des droits des personnes handicapées, une source d'inspiration pour l'élaboration d'orientations et de recommandations relatives aux principaux sujets de préoccupations concernant les droits humains des personnes handicapées et une plateforme pour relier la question du handicap aux priorités mondiales plus générales. Ainsi, le mandat a été clairement axé sur les transformations systémiques, pour que le changement de paradigme porté par la Convention relative aux droits des personnes handicapées ait des effets concrets sur la vie des personnes handicapées dans le monde entier ; il a aussi mis l'accent sur la prise en compte du handicap, selon une approche fondée sur les droits de l'homme, dans différents domaines d'activité. Pour mener à bien leur vaste mission, qui offre de nombreuses possibilités de dialogue et de collaboration à différents niveaux, les titulaires du mandat ont effectué un travail considérable, tout en privilégiant de manière stratégique les domaines dans lesquels ils pouvaient avoir une valeur ajoutée. Le mandat a bénéficié d'un soutien important de la part des États, des partenaires et d'autres parties prenantes, qui ont ainsi réaffirmé leur volonté d'œuvrer en faveur de la promotion et de la protection des droits des personnes handicapées. La titulaire actuelle du mandat espère qu'elle continuera de bénéficier de ce soutien pour s'acquitter efficacement de sa mission.

18. Conformément à la mission qui lui a été confiée, le (la) titulaire du mandat consacre une part importante de son travail à trois activités interdépendantes :

a) Rassembler, solliciter, recevoir et échanger des renseignements et des communications émanant des États et d'autres sources pertinentes, y compris de personnes handicapées et des organisations qui les représentent et d'autres organisations de la société civile, concernant des violations des droits des personnes handicapées et des atteintes à ces droits ainsi que les lois et les politiques en vigueur ou en projet qui ne sont pas conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. En décembre 2023, les titulaires du mandat avaient initié 215 communications ou s'y étaient joints depuis 2014¹⁰ ;

¹⁰ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TmSearch/Results?page=1>.

b) Soumettre chaque année au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale des rapports et des études thématiques. Les précédents titulaires du mandat ont élaboré 16 études thématiques et deux rapports prospectifs¹¹ ;

c) Mener des visites dans les pays, à l'invitation des gouvernements, afin d'évaluer l'exercice des droits des personnes handicapées, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes. Douze visites de pays ont été effectuées au cours de ces dix dernières années¹².

B. Faciliter l'application concrète de la Convention relative aux droits des personnes handicapées

19. Le mandat a été créé huit ans après l'adoption de la Convention, qui avait reçu un accueil extrêmement positif et continue d'être largement soutenue puisqu'en décembre 2023, elle avait été ratifiée par 189 États. Il y a dix ans, la question principale était de savoir comment les États réagiraient concrètement à l'adoption de la Convention et comment la large approbation de cet instrument se traduirait par des changements concrets dans la vie des personnes handicapées à travers le monde. À cet égard, une véritable compréhension du message central de la Convention, qui promet l'acceptation des différences humaines et leur prise en compte positive dans différents domaines, et son application au niveau national étaient des conditions nécessaires à l'élaboration de lois et de politiques.

20. L'une des premières réalisations du mandat a été de préciser les principes fondamentaux de la Convention, pour que les décideurs et les autres parties prenantes comprennent mieux comment adopter concrètement une approche du handicap fondée sur les droits de l'homme, afin de permettre aux personnes handicapées de jouir de leurs droits dans des conditions d'égalité avec les autres, et comment faire en sorte que le handicap ne soit plus considéré comme une question médicale et les personnes handicapées comme des bénéficiaires de la charité en effaçant toute trace de cette perception archaïque dans les lois, politiques et institutions héritées du passé, parfois de longue date. Un élément transversal essentiel à cet égard est la participation effective et concrète des personnes handicapées à la vie politique et publique, en particulier sur toutes les questions qui les concernent, comme cela a été expliqué dans l'un des premiers rapports thématiques¹³.

21. Les titulaires du mandat ont abordé les principes fondamentaux de la Convention dans le cadre de leurs rapports thématiques et de leurs visites de pays, de réunions de groupes d'experts, de commandes de travaux de recherche et de témoignages d'experts et contributions soumis à l'occasion d'examen juridiques et de processus stratégiques pertinents. Ils ont porté une attention particulière aux moyens d'action et aux dispositifs de soutien nécessaires pour que les personnes handicapées puissent à nouveau s'exprimer et choisir et contrôler leur propre vie, en ayant accès au soutien dont elles ont besoin et qu'elles demandent, conformément à l'article 12 de la Convention sur la reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité et à l'article 19 sur le droit à l'autonomie de vie. En ce sens, les orientations élaborées par les titulaires du mandat sont complémentaires des travaux du Comité des droits des personnes handicapées, dont l'observation générale n° 1 (2014) couvre l'article 12 et l'observation générale n° 5 (2017) l'article 19.

22. Dans plusieurs rapports thématiques, les rapporteurs spéciaux ont étudié la façon dont les politiques et les dispositifs de soutien et de services pouvaient et devaient favoriser une citoyenneté active, l'inclusion sociale et la participation à la société, conformément à la Convention. Dans leurs rapports successifs sur la protection sociale¹⁴, les politiques tenant compte du handicap, l'accès des personnes handicapées à des formes d'appui fondées sur les

¹¹ Voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-disability/annual-thematic-reports-special-rapporteur-rights-persons-disabilities>.

¹² Voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-disability/country-visits>.

¹³ A/HRC/31/62.

¹⁴ A/70/297.

droits¹⁵ et la transformation des services aux personnes handicapées¹⁶, ils ont décrit le large éventail de moyens d'action disponibles pour favoriser la participation pleine et effective, dans des conditions d'égalité, des personnes handicapées à la vie de leur communauté. Les thèmes essentiels qui ressortent de ces rapports sont l'importance de se doter de cadres robustes de lutte contre la discrimination, qui intègrent la notion d'aménagement raisonnable, la participation véritable des personnes handicapées à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques, l'accessibilité des programmes et des services pour toutes les personnes handicapées, en particulier les personnes les plus susceptibles d'être laissées de côté, et la disponibilité de services et de dispositifs de soutien visant à permettre l'autonomie des personnes handicapées et leur inclusion dans les différents domaines de la vie.

23. La question de la capacité juridique est aussi centrale dans les travaux menés dans le cadre du mandat, étant donné son caractère essentiel pour parvenir à la reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité et permettre ainsi l'exercice de tous les autres droits de l'homme et libertés fondamentales. Comme cela est expliqué dans un rapport thématique de 2017, la Convention prévoit la reconnaissance universelle de la capacité juridique et l'apport du soutien voulu pour l'exercer et les États doivent entreprendre des réformes législatives pour garantir ce droit¹⁷.

24. Depuis l'adoption de la Convention en 2006, le débat sur la capacité juridique universelle a évolué : les régimes de prise de décisions substitutive sont de plus en plus remis en cause et un nombre croissant de pays ont adopté des régimes de prise de décisions accompagnée. Cela étant, les rapporteurs spéciaux ont constaté qu'il existait, dans l'ensemble des 11 pays dans lesquels ils se sont rendus au cours de ces dix dernières années, des formes de régimes de tutelle, allant souvent de pair avec des mesures visant à favoriser la prise de décisions accompagnée. Le déni de la capacité juridique a des effets surtout sur les personnes ayant des handicaps intellectuels et psychosociaux. Comme cela apparaît clairement dans une étude commandée par le précédent Rapporteur spécial ainsi que dans les déclarations connexes de celui-ci, certaines évolutions des normes et des politiques risquent de ne pas aller au-delà des concepts dépassés de « protection », notamment les formes de tutelle, ce qui pourrait compromettre l'adoption d'une approche fondée sur l'autonomie et sur la personne préconisée par la Convention¹⁸.

25. Axé sur l'autonomie, le choix et l'action, le changement de paradigme prévu par la Convention vise à renoncer aux pratiques de ségrégation, d'invisibilisation et d'imposition de contraintes dont les personnes handicapées font l'objet, de longue date, dans le monde entier. Les titulaires du mandat ont mis en évidence des agissements qui perpétuent ces violations anciennes des droits humains des personnes handicapées et ont fait des recommandations à ce sujet. Dans un rapport de 2019, la Rapporteuse spéciale a étudié les formes de privation de liberté propres au handicap, leurs causes sous-jacentes et leurs conséquences néfastes et a formulé des recommandations pour mettre un terme à la privation de liberté fondée sur un handicap réel ou supposé, comme le prescrit la Convention¹⁹.

26. L'accès à la justice dans des conditions d'équité et d'égalité est étroitement lié au droit de détenir et d'exercer la capacité juridique et il est indispensable à l'exercice et à la réalisation de tous les droits humains des personnes handicapées. La Convention a été novatrice en reconnaissant l'accès à la justice comme un droit autonome (art. 13) pour la première fois dans l'histoire du droit international des droits de l'homme. Ayant constaté qu'il était nécessaire de recenser et de systématiser les adaptations procédurales, les aménagements procéduraux et les voies de recours nécessaires à la réalisation concrète du droit d'accès à la justice, la première Rapporteuse spéciale a mené, en étroite coopération avec le Comité des droits des personnes handicapées et l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, d'importantes recherches et

¹⁵ A/HRC/34/58.

¹⁶ A/HRC/52/32.

¹⁷ A/HRC/37/56.

¹⁸ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/disability/olderpersons/Annex-Joint-Submission-Towards-Greater-Coherence-International-Law.pdf> et https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Disability/Hague-CRPD_Study.docx.

¹⁹ A/HRC/40/54.

consultations, qui ont abouti à la publication des Principes et directives internationaux sur l'accès à la justice des personnes handicapées, en 2020. Premier instrument de ce type, les Principes et directives comprennent des orientations pratiques complètes sur la façon de permettre aux personnes handicapées d'accéder à la justice dans des conditions d'égalité avec les autres ; ils ont été approuvés par le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission internationale de juristes et l'International Disability Alliance.

C. Tenir compte des droits des personnes handicapées dans les mesures prises pour lutter contre les problèmes mondiaux

27. Depuis la création du mandat, ses titulaires se sont attachés à appeler l'attention sur les préoccupations et les points de vue des personnes handicapées et à faire en sorte qu'ils soient pris en considération dans les cadres multilatéraux de lutte contre les problèmes mondiaux. Il ne s'agit pas seulement de plaider pour l'intégration, mais de veiller à ce que tous les efforts en faveur de l'inclusion soient fondés sur les droits de l'homme et à ce que la parole des personnes handicapées soit prise au sérieux.

28. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a clairement montré que le changement culturel incarné par la Convention était encore loin d'être un fait acquis, les mesures de lutte contre la crise ne tenant aucun compte de la situation des personnes handicapées. Les deux rapporteurs spéciaux précédents se sont beaucoup investis dans les activités de mobilisation et de sensibilisation relatives aux effets des mesures de lutte contre la pandémie sur les droits des personnes handicapées, notamment l'inaccessibilité relative des mesures de prévention, le manque de fiabilité des services et des systèmes de soutien, l'isolement accru et l'augmentation des cas de négligence et de mauvais traitements, en particulier dans les institutions. Ils ont également contribué à l'élaboration de documents d'orientation sur les droits des personnes handicapées dans le contexte de la pandémie.

29. Les titulaires du mandat ont également axé leurs travaux sur les lacunes fondamentales des services et du soutien dans le domaine de la santé mentale dans le monde, qui ont des effets particulièrement importants sur les droits des personnes ayant un handicap psychosocial. Ils ont notamment mis en évidence les violations des droits des personnes handicapées et les atteintes à ces droits dans le cadre de la privation involontaire de liberté, de traitements, y compris médicamenteux, sans consentement dans les établissements de santé mentale ainsi que dans d'autres contextes²⁰. Ils ont aussi abordé, dans plusieurs communications et lors de visites de pays, la législation relative à la santé mentale et les réformes en la matière, notamment leurs inquiétudes concernant la persistance de pratiques coercitives contraires à la Convention²¹. Les nouvelles orientations et pratiques sur la santé mentale, les droits de l'homme et la législation publiées par l'OMS et le HCDH, auxquelles le précédent Rapporteur spécial a contribué, intègrent clairement une approche fondée sur les droits des personnes handicapées et proposent des possibilités de réforme des lois et des politiques conformes à la Convention²².

30. Les effets sur les droits de l'homme des évolutions liées aux nouvelles technologies et à la science sont un autre débat mondial auquel les titulaires du mandat se sont efforcés d'intégrer la question du handicap. Les progrès liés aux recherches scientifiques, aux pratiques médicales et à la technologie soulèvent des dilemmes éthiques et stratégiques, en raison de leur ancrage dans le capacitisme. Comme cela a été expliqué dans un rapport de 2020, il y a de plus en plus de possibilités d'interventions visant à « prévenir » ou à « réparer » des déficiences ou à les rendre moins visibles en société, ce qui risque de confirmer l'idée que la vie des personnes handicapées ne mérite pas d'être vécue²³. Le passage d'un modèle médical à la prise en compte du handicap comme aspect positif de l'humanité reste une question essentielle pour faire en sorte que l'innovation scientifique et médicale protège les droits des personnes handicapées au lieu de les affaiblir.

²⁰ [A/HRC/40/54](#).

²¹ En particulier s'agissant des articles 12 (reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité) et 14 (liberté et sécurité de la personne).

²² OMS et HCDH, *Mental Health, Human Rights and Legislation. Guidance and Practice* (2023).

²³ [A/HRC/43/41](#).

31. De même, le précédent Rapporteur spécial s'est attaché, dans un rapport de 2022, à ouvrir et alimenter un débat au sujet des conséquences du développement rapide et de l'utilisation de l'intelligence artificielle sur les droits des personnes handicapées²⁴. Les nouvelles technologies peuvent être un atout majeur pour les personnes handicapées, par exemple en matière d'emploi, d'éducation et d'autonomie de vie ; elles peuvent toutefois avoir aussi de nombreux effets discriminatoires bien connus. Les débats et les processus décisionnels concernant les nouvelles technologies, au niveau national comme international, doivent donc prendre en compte véritablement le point de vue des personnes handicapées.

32. Le précédent Rapporteur spécial avait pour principale priorité de renforcer la visibilité des personnes handicapées et de leurs droits dans les situations de conflit armé et, de manière plus large, dans le continuum paix-sécurité, et donc d'améliorer leur protection. Dans les trois rapports thématiques qu'il a présentés à l'Assemblée générale, il a démontré les liens entre les instruments relatifs aux droits de l'homme et les Conventions de Genève du 12 août 1949, en s'appuyant sur plusieurs réunions d'experts, appels à contributions et autres consultations²⁵. Il a souligné que le droit international humanitaire comportait des normes particulières consacrées à la protection civile des personnes handicapées, mais que ces normes étaient restées largement inappliquées, cette question étant considérée essentiellement comme une question médicale concernant « les malades et les infirmes ». La Convention relative aux droits des personnes handicapées a permis de renouveler ce cadre et de donner de la visibilité aux personnes handicapées.

33. Le précédent Rapporteur spécial a formulé des recommandations sur la façon de prendre en compte les obstacles particuliers auxquels les personnes handicapées se heurtent s'agissant de leur protection dans les situations de conflit armé et plus généralement dans le continuum de la paix, et sur la façon de garantir la participation inclusive des personnes handicapées et des organisations qui les représentent aux consultations sur ces sujets à différents niveaux. Là encore, l'action et la participation active des personnes handicapées sont essentielles pour que les mesures de protection, les mécanismes de responsabilisation, la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la reconstruction après les conflits soient inclusifs et donc efficaces et légitimes. Le précédent Rapporteur spécial a organisé, en collaboration avec différents partenaires, des rencontres régionales pour réunir les autorités militaires et les organisations de personnes handicapées, dans le cadre d'une démarche inédite visant à faire entendre la voix des personnes handicapées aux parties prenantes qui participent directement à la conception et à la mise en œuvre des doctrines et des formations militaires. Les recherches approfondies et les consultations menées dans le cadre de l'élaboration des trois rapports thématiques susmentionnés, ainsi que les recommandations qui y sont formulées, ont permis de renforcer l'intérêt que les différentes parties prenantes, notamment les États, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, les organisations de personnes handicapées et les organisations humanitaires, portaient aux obstacles et aux risques particuliers auxquels les personnes handicapées sont exposées dans les conflits armés, et de les sensibiliser à ces questions. Cette sensibilisation des parties prenantes est particulièrement importante, compte tenu de la recrudescence et de l'intensification des conflits armés au cours de ces dernières années.

D. Promouvoir un changement à l'échelle du système des Nations Unies

34. La promotion d'un processus visant à accroître l'accessibilité ainsi que l'inclusion et l'intégration des droits des personnes handicapées à l'échelle du système des Nations Unies est une priorité depuis la création du mandat. Ce processus est essentiel pour renforcer la capacité du système à garantir l'inclusion du handicap dans tous les travaux des titulaires du mandat, notamment s'agissant du soutien à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'engagement qui y est pris de ne laisser personne de côté, ainsi que sa capacité à créer un cadre pour l'accessibilité, l'intégration et la responsabilisation au sein de l'ONU.

²⁴ [A/HRC/49/52](#).

²⁵ [A/76/146](#), [A/77/203](#) et [A/78/174](#).

35. La première Rapporteuse spéciale a joué un rôle essentiel dans ce processus de renforcement grâce aux activités de mobilisation qu'elle a menées au plus haut niveau de l'ONU. En 2018, à la demande du Cabinet du Secrétaire général, elle a supervisé une évaluation institutionnelle approfondie de l'approche de l'Organisation en matière d'inclusion du handicap, qui a permis d'orienter l'élaboration de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, présentée par le Secrétaire général en 2019²⁶. Cette stratégie novatrice contient des indicateurs de performance, des grilles d'évaluation nationale et une obligation d'établir des rapports annuels sur les progrès accomplis ; elle est accompagnée de notes techniques et d'orientation détaillées.

36. Les titulaires du mandat ont contribué de manière constante à l'application de la Stratégie pour l'inclusion du handicap en collaborant avec les principales parties prenantes du système des Nations Unies et avec les équipes de pays des Nations Unies, en particulier lors des visites de pays. Dans ses travaux sur les personnes handicapées dans les situations de conflit armé, le précédent Rapporteur spécial a étudié la façon dont les entités des Nations Unies chargées du maintien de la paix, de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix et de l'état de droit prennent en compte et incluent le handicap dans leurs programmes, et a formulé des recommandations pour permettre de nouveaux progrès en la matière.

37. Les deux rapporteurs spéciaux précédents ont cherché à collaborer avec d'autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, en particulier avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et avec des organes conventionnels, pour faire du handicap une question transversale, devant être systématiquement incluse dans leurs activités. Ils ont organisé plusieurs réunions d'experts et rédigé des déclarations conjointement avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ont contribué à l'élaboration de rapports et de documents d'orientation et ont collaboré avec d'autres acteurs pour défendre les droits des personnes handicapées, les rendre plus visibles et faire en sorte qu'ils soient pris en compte dans les travaux des autres mandats et mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Plusieurs rapports publiés par d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, dans lesquels ceux-ci étudient les liens entre leurs mandats respectifs et les droits des personnes handicapées, peuvent être mentionnés pour illustrer ces travaux conjoints²⁷.

IV. Vision de la Rapporteuse spéciale : « créer des liens pour faire progresser la réalisation des droits »

38. Se fondant sur son analyse des travaux et des réalisations accomplis par les titulaires au cours de ces dix dernières années, la Rapporteuse spéciale considère que le mandat est bien conçu pour faire progresser la réalisation des droits des personnes handicapées, dans un monde qui évolue rapidement. À cette fin, elle compte renforcer les liens avec les personnes handicapées, les organisations qui les représentent et d'autres parties prenantes, promouvoir les droits des personnes handicapées dans des instances clés à différents niveaux, consolider et poursuivre l'action de ses prédécesseurs et porter une attention particulière aux questions thématiques qui ont des effets importants sur la capacité des personnes handicapées à jouir de leurs droits. Elle souhaite avoir des liens étroits avec des personnes handicapées de toutes les régions du monde et faire en sorte que son mandat soit aussi ouvert et accessible que possible, afin d'accroître la participation et l'inclusion des personnes handicapées dans le cadre de ses activités. Elle décrit ci-après sa vision et ses priorités pour l'avenir, qu'elle ne manquera pas d'adapter pour tenir compte des changements et des nouvelles questions qui pourront se présenter.

²⁶ Voir <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-disability/strengthening-inclusion-rights-persons-disabilities-united-nations-undis>.

²⁷ Voir, par exemple, A/HRC/44/41 et A/72/128. Le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones publiera aussi prochainement un rapport sur la question des personnes autochtones handicapées ; voir <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2024/call-inputs-indigenous-persons-disabilities>.

A. Principes directeurs

39. Afin de continuer à utiliser les méthodes de travail mises en place par les précédents titulaires du mandat, la Rapporteuse spéciale est déterminée à baser son action sur les principes fondamentaux qui découlent des résolutions du Conseil des droits de l'homme portant sur le mandat et à respecter l'esprit de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à savoir :

a) La participation. Tenant compte du caractère participatif du mouvement de défense des droits des personnes handicapées, les titulaires du mandat se sont toujours efforcés de veiller, dans toutes leurs activités, à une participation large et inclusive des personnes handicapées, des organisations qui les représentent et des autres parties prenantes. En témoignent la publication systématique d'appels à contributions en vue de l'élaboration d'études thématiques, l'organisation de consultations d'experts, ainsi que la communication et le dialogue avec la société civile et les organisations de personnes handicapées, en particulier lors des visites de pays. La crédibilité et la légitimité de l'action du titulaire du mandat dépendent de l'existence d'un lien étroit avec les défenseurs des droits des personnes handicapées ;

b) L'inclusion et la diversité. Conformément à son mandat, la Rapporteuse spéciale tiendra compte, dans ses activités, de la diversité des handicaps et des questions liées à l'âge et au genre et se penchera sur les formes multiples, conjuguées et aggravées de discrimination dont sont victimes les personnes handicapées. Elle considère qu'il est fondamental d'inclure et de prendre en compte les personnes ayant toutes sortes de déficiences, en particulier dans les cas où certaines d'entre elles, telles que les personnes ayant des handicaps intellectuels et psychosociaux, pourraient être plus exposées à l'exclusion et à la discrimination. De même, elle est consciente du fait que le croisement du handicap avec d'autres caractéristiques peut créer de multiples obstacles à l'exercice des droits de l'homme et elle sera attentive à ces situations et préoccupations particulières. Elle est déterminée à faire sienne l'idée selon laquelle les personnes handicapées font partie de la diversité humaine ;

c) La sensibilisation aux questions de genre. La Rapporteuse spéciale entend accorder une attention particulière à l'intégration des questions de genre dans ses travaux, en tenant compte, en premier lieu, des formes multiples de discrimination, de la marginalisation et des violations complexes des droits humains dont les filles et les femmes handicapées font l'objet dans la plupart des sociétés ;

d) L'accessibilité. Les titulaires du mandat se sont efforcés de montrer l'exemple et de promouvoir l'accessibilité dans le cadre de leur mission, en veillant à ce que les consultations, les événements et les documents soient accessibles à toutes les personnes handicapées. Par exemple, tous les rapports soumis au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale ont été publiés dans des versions faciles à lire et à comprendre. En outre, l'accessibilité est une question transversale et une condition préalable au respect des droits des personnes handicapées, et la Rapporteuse spéciale l'intégrera à ce titre dans ses travaux de fond ;

e) Une approche collaborative. Le mandat fait partie des procédures spéciales, qui comptaient, en novembre 2023, 46 mandats thématiques et 14 mandats par pays. Il existe ainsi des possibilités uniques d'enrichissement mutuel ainsi que d'amplification et d'inclusion du prisme du handicap dans les autres questions relatives aux droits de l'homme, et la Rapporteuse spéciale continuera de travailler en étroite collaboration avec les autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. La coopération avec d'autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment les organes conventionnels, en particulier le Comité des droits des personnes handicapées, et d'autres partenaires du système des Nations Unies dans son ensemble, sera tout aussi importante.

B. « Créer des liens » pour comprendre les divers points de vue et les diverses préoccupations des personnes handicapées

40. Conformément à la devise du mouvement de défense des droits des personnes handicapées, « rien sur nous sans nous », qui s'inscrit dans l'esprit de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, il convient d'inclure l'avis des personnes handicapées, leurs problèmes, leurs préoccupations et leurs aspirations dans toutes les politiques et processus décisionnels qui ont des effets sur leur vie. Donner de la visibilité aux points de vue des personnes handicapées et faire entendre leur voix sont les moyens les plus efficaces d'instaurer le changement. Il est donc de la plus haute importance de disposer de canaux de communication solides et de mécanismes de participation à l'intention des personnes handicapées, des organisations qui les représentent et de la société civile au niveau national, ainsi que dans les organes et mécanismes régionaux et internationaux compétents. La Rapporteuse spéciale s'attachera donc particulièrement à développer des liens avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, ces liens permettant une prise en compte systématique du handicap fondée sur les droits de l'homme.

41. À cette fin, la Rapporteuse spéciale entend rendre la communication avec le mandat aussi accessible, facile et simple que possible, afin de créer des liens avec les diverses entités qui portent la parole des personnes handicapées. La légitimité et la crédibilité du mandat reposent sur les relations établies avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent. Ainsi, la priorité sera de créer des liens visant à faire progresser la réalisation de tous les droits humains des personnes handicapées, notamment à garantir leur accès à des services et à des dispositifs de soutien, à réduire la fracture numérique à laquelle elles se heurtent de multiples façons et à promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination.

42. En particulier, la Rapporteuse spéciale s'efforcera :

a) De développer les relations avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, en tenant compte de la diversité des handicaps, des questions liées à l'âge et au genre et d'autres facteurs intersectionnels, et de mener des activités de communication pour faire connaître sa mission. Cela permettra de comprendre les aspirations et les préoccupations des personnes handicapées du monde entier, ainsi que les obstacles auxquels elles se heurtent lorsqu'elles tentent d'exercer leurs droits ;

b) D'avoir des liens réguliers avec les acteurs de la société civile qui promeuvent et surveillent le respect des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international, pour rendre visibles les droits des personnes handicapées et permettre un enrichissement mutuel grâce aux différentes approches et questions. Ces échanges ont souvent un effet d'entraînement manifeste sur le renforcement des capacités des organisations de personnes handicapées en matière de plaidoyer et de participation à la prise de décisions ;

c) De renforcer le dialogue avec les organismes nationaux actifs dans la coordination et le suivi de l'application de la Convention, de recenser leurs difficultés et leurs bonnes pratiques et de soutenir ces organismes grâce à des initiatives en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation aux droits des personnes handicapées et aux obligations qui en découlent en vertu de la Convention ;

d) D'établir des liens avec les organisations intergouvernementales régionales pour encourager et amplifier les efforts déployés par les États pour aider les organisations qui représentent les personnes handicapées à susciter un changement collectif en matière de droits des personnes handicapées.

43. Afin d'établir de nouveaux liens et de développer ceux qui existent déjà, la Rapporteuse spéciale a besoin d'une plateforme qui lui permette de diffuser et d'échanger des informations plus largement et plus efficacement, de contribuer à créer des liens entre les différentes parties prenantes, de mener des activités de sensibilisation et de se mettre en relation avec les diverses entités qui portent la parole des personnes handicapées et avec toutes les autres parties prenantes. Il conviendra d'évaluer les ressources et les capacités nécessaires à la mise en place d'une telle plateforme et de demander une aide aux partenaires. La Rapporteuse spéciale a l'intention de mettre en place les outils nécessaires à la communication et à la sensibilisation et de les améliorer progressivement, afin de veiller à ce

que le mandat soit en relation étroite avec les défenseurs des droits des personnes handicapées dans toutes les régions.

C. « Faire progresser la réalisation des droits »

44. Conformément à son mandat, la Rapporteuse spéciale est déterminée à promouvoir et à protéger les droits des personnes handicapées à différents niveaux. Il est nécessaire qu'elle mette en avant ses priorités dans un grand nombre de cadres stratégiques et normatifs pour que le changement de paradigme prévu par la Convention se traduise dans les faits.

45. Au niveau international, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'engagement qui y est pris de ne laisser personne de côté étaient porteurs d'une grande promesse pour le respect des droits et le bien-être des groupes marginalisés, notamment des personnes handicapées. À mi-parcours entre l'adoption du Programme 2030, en 2015, et l'horizon 2030, cette promesse est en péril, car seules 12 % des cibles des objectifs de développement durable sont en voie d'être atteintes et 50 % ne sont que peu ou insuffisamment atteintes. La faim progresse et le nombre de personnes qui vivent dans une extrême pauvreté est en hausse²⁸.

46. Bien que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable pour les questions liées au handicap fassent l'objet d'un suivi limité, l'absence d'avancées en matière de développement durable, voire le retour en arrière dans certains domaines, est particulièrement inquiétante, étant donné que les personnes handicapées représentent au moins 15 % de la population mondiale et qu'elles ont été particulièrement touchées par les nombreuses crises mondiales de ces dernières années. Sans bénéficier du développement et sans y contribuer, les personnes handicapées ne pourront pas exercer leurs droits humains. Les résolutions du Conseil des droits de l'homme relatives au mandat mettent clairement en évidence l'intérêt d'agir en faveur du développement durable en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme.

47. La Rapporteuse spéciale plaidera donc pour que le handicap soit pris en compte de manière systématique dans les activités visant à accélérer l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et pour que les personnes handicapées soient au centre des réflexions portant sur les priorités en matière de développement pour l'après-2030. Ce faisant, elle s'efforcera de mener des efforts communs et de collaborer étroitement avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, avec les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme et avec d'autres entités des Nations Unies. En 2023, en adoptant la déclaration du forum politique de haut niveau pour le développement durable, les États se sont engagés à faire en sorte que les personnes en situation de handicap participent activement aux efforts de développement durable et en bénéficient dans des conditions d'égalité. Cet engagement est positif et il faudrait le traduire en mesures concrètes lors du prochain Sommet de l'avenir, ainsi que dans les documents qui seront issus de cet événement.

48. Conformément à son mandat, la Rapporteuse spéciale souligne qu'elle doit collaborer étroitement avec la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et avec la Commission du développement social, en prenant part à leurs sessions annuelles, si la demande lui en est faite, et en partageant des informations sur les évolutions des politiques, les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans la réalisation des droits des personnes handicapées.

49. Tout en évitant les doubles emplois, la Rapporteuse spéciale continuera de travailler en étroite collaboration avec le système des Nations Unies pour renforcer les effets de son action, en particulier avec les autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme qui relèvent du Conseil des droits de l'homme, en particulier le Comité des droits des personnes handicapées et l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité. Elle s'efforcera de fournir des contributions axées sur les droits des personnes handicapées pour appuyer les travaux des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, par exemple dans le cadre

²⁸ Voir [A/78/80-E/2023/64](#).

de l'élaboration d'observations générales et de recommandations. Elle considère que les travaux de ces organes sont importants pour examiner les liens entre les différents droits et les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées.

50. La Rapporteuse spéciale estime que les organisations et les organes régionaux jouent un rôle important dans la promotion des principes et des objectifs de la Convention dans le cadre de leurs politiques et de leurs stratégies et dans les situations culturelles, sociales et économiques régionales pertinentes. Ils garantissent aux personnes handicapées un accès facile et rapide dans un grand nombre de pays. À cet égard, la Rapporteuse spéciale s'attachera à établir des passerelles de communication et de collaboration avec les organes régionaux, afin de garantir la promotion et la protection des droits des personnes handicapées.

51. Au niveau national, la Rapporteuse spéciale considère que l'inclusion des personnes handicapées dans la vie politique est un indicateur majeur de leur autonomisation sociale et de leur citoyenneté active, ainsi que de l'exercice effectif de leur droit de participer à la vie politique et publique. Leur participation politique, tant comme électeurs que comme candidats, donne de la visibilité à leurs problèmes et à leurs préoccupations dans les programmes politiques. Le fait que les personnes handicapées soient représentées politiquement à différents niveaux des pouvoirs publics n'est pas seulement important d'un point de vue symbolique, cela leur permet aussi de participer plus directement à la prise de décisions et de bénéficier de l'égalité devant la loi.

D. Revisiter les travaux existants du mandat

52. La Rapporteuse spéciale a consulté ses deux prédécesseurs peu de temps après avoir pris ses fonctions, afin de déterminer quelles questions essentielles s'inscrivant dans sa vision devaient être approfondies et faire l'objet d'un suivi.

53. Au cours de ces échanges, la Rapporteuse spéciale et ses prédécesseurs ont relevé que plusieurs questions méritaient une attention particulière. Tout d'abord, 2024 marque le cinquième anniversaire de l'adoption de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, ce qui pourrait être l'occasion de dresser un bilan et de recenser les difficultés, ainsi que les possibilités d'accélération de l'application de la stratégie. Près de cinq ans après son introduction, le nombre d'entités des Nations Unies qui établissent des rapports dans le cadre de cette stratégie et qui respectent ou dépassent les attentes est en nette augmentation. Toutefois, le rythme de progression souhaité n'a pas encore été atteint, puisque 67 % des attentes énoncées dans la Stratégie ne sont toujours pas satisfaites²⁹. Conformément à son mandat, la Rapporteuse spéciale poursuivra son action visant à contribuer à l'application de la Stratégie et soulignera qu'il importe d'évaluer et de réexaminer ce cadre systémique.

54. La Rapporteuse spéciale a également l'intention de porter une attention particulière aux problèmes mondiaux auxquels l'ensemble de l'humanité doit faire face et d'étudier leurs effets différenciés sur les droits des personnes handicapées et la manière de garantir l'inclusion des personnes handicapées et leur participation aux politiques et aux cadres réglementaires en la matière. Les effets des changements climatiques sur la biodiversité et les moyens de subsistance, ainsi que les possibilités de créer des environnements plus respectueux du climat et plus inclusifs, ont des conséquences importantes sur la vie des personnes handicapées. Les progrès des technologies numériques, notamment de l'intelligence artificielle, qui peuvent être mobilisés aux fins de l'inclusion socioéconomique mais peuvent aussi aggraver les inégalités et la discrimination existantes, sont tout aussi importants pour les droits des personnes handicapées.

E. Priorités thématiques

55. Afin de faire progresser la réalisation effective des droits des personnes handicapées, la Rapporteuse spéciale considère que plusieurs sujets méritent une attention urgente, car ils ont des effets particulièrement graves sur la vie des personnes handicapées. Ces sujets figurent aussi en bonne place parmi les priorités mondiales ; la prise en considération de la

²⁹ A/78/281, p. 6.

question du handicap permettra aux personnes handicapées d'exercer plus facilement leurs droits humains et permettra aussi de mener des politiques et des activités généralement plus inclusives, plus légitimes et donc plus efficaces. Comme indiqué précédemment, la Rapporteuse spéciale veillera tout particulièrement à prendre en considération les préoccupations des personnes handicapées dans ses travaux de recherche, tout en tenant compte de la diversité des handicaps et des questions liées à l'âge et au genre, ainsi qu'à consulter toutes les autres parties prenantes. Ses priorités thématiques seront constamment évaluées, revues et élargies au cours de son mandat, afin de répondre aux problèmes émergents et aux évolutions, compte tenu du fait que de nombreuses crises ont eu des répercussions sur la situation mondiale au cours de ces dernières années.

1. Changements climatiques et personnes handicapées

56. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les personnes les plus pauvres continueront d'être les plus touchées par les effets des changements climatiques, qu'il s'agisse de la perte de revenus et de moyens de subsistance, du sans-abrisme, de la faim ou d'effets préjudiciables sur leur santé³⁰. Les personnes handicapées, qui sont touchées de manière disproportionnée par la pauvreté et se heurtent à de nombreux obstacles socioéconomiques dans toutes les régions, sont particulièrement exposées aux effets néfastes des changements climatiques.

57. La Rapporteuse spéciale estime qu'il importe de mettre en évidence les effets particuliers et disproportionnés des changements climatiques sur les personnes handicapées, afin de mieux faire connaître ce problème. Une prise de conscience plus large et une meilleure connaissance des effets négatifs des changements climatiques sur les personnes handicapées, effets qui peuvent être aggravés par de nombreux autres facteurs et par des facteurs intersectionnels, mettront aussi en évidence la nécessité de garantir la participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent aux activités des instances chargées de lutter contre les problèmes liés aux changements climatiques. L'absence de prise en compte et de véritable participation des personnes handicapées lors de la conception, de l'application et du suivi des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets ne fera qu'aggraver les conséquences négatives que ces personnes subissent.

58. La préparation aux catastrophes naturelles, l'atténuation des risques et les interventions d'urgence en la matière sont étroitement liées à la question des changements climatiques. Un aspect essentiel est par exemple la disponibilité et l'accessibilité de moyens d'alerte efficaces pour les personnes handicapées dans les zones susceptibles d'être touchées par des catastrophes naturelles en raison des changements climatiques. Certaines évolutions stratégiques sont particulièrement utiles ; c'est le cas notamment de l'adoption du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, qui préconise l'intégration de la question du handicap dans toutes les politiques et les pratiques pertinentes, alors que les outils de secours sûrs adaptés aux différents besoins des personnes handicapées restent rares. L'application du Cadre n'est toutefois pas en bonne voie ; au cours de ces dix dernières années, les ressources allouées à l'inclusion du handicap ont été insuffisantes et cette question n'a pas constitué une priorité, et ce dans toutes les régions du monde³¹.

2. Inclusion du handicap dans la transformation numérique

59. Les technologies numériques transforment rapidement le mode de fonctionnement des gouvernements, des économies et des sociétés, tandis qu'un nombre croissant de personnes dans le monde passent une grande partie de leur vie en ligne. Ces technologies ont des effets profonds sur l'accès à la communication et à l'information, l'éducation, l'emploi, le commerce et la prestation de services, entre autres, autant de domaines étroitement liés à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées. Il a été établi que les technologies numériques, telles que les appareils mobiles, la gouvernance en ligne et les services publics numériques, ainsi que les innovations dans le domaine numérique,

³⁰ Voir <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/>.

³¹ Voir Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, « *Global survey report on persons with disabilities and disasters* » (2023).

notamment l'intelligence artificielle, pouvaient permettre d'accélérer la réalisation de 70 % des objectifs de développement durable³².

60. Dans le même temps, le risque que la fracture numérique contribue à enraciner les inégalités et la discrimination est bien connu, en particulier pour ce qui est de l'accès aux technologies numériques et à Internet, de l'habileté numérique, de la collecte de données et de l'innovation. Les effets négatifs pourraient être particulièrement graves pour les personnes handicapées et fortement compromettre le changement de paradigme global porté par la Convention, à savoir la garantie de l'autonomie, du choix et de l'action des personnes handicapées. Le risque d'exclusion est une préoccupation importante pour les personnes handicapées, nombre d'entre elles n'ayant pas accès aux technologies numériques de base, alors que l'accès à ces technologies est une condition préalable à l'utilisation de technologies plus avancées, notamment de l'intelligence artificielle. Les obstacles à l'exercice des droits humains des personnes handicapées pourraient devenir insurmontables.

61. Afin de prévenir ces risques et d'exploiter le potentiel de transformation des technologies numériques, des mesures stratégiques et réglementaires sont nécessaires afin que les processus de développement technologique et de transformation numérique tiennent compte du handicap. Des investissements dans les infrastructures, le développement des compétences, la réglementation et les institutions sont indispensables pour créer un environnement numérique inclusif, abordable et accessible, et pour que les personnes handicapées soient consultées et incluses dans l'élaboration des politiques et des réglementations.

62. À partir de l'étude sur l'intelligence artificielle et les personnes handicapées réalisée par le précédent titulaire du mandat³³, la Rapporteuse spéciale souhaite examiner de manière plus large les technologies numériques, afin de recenser les possibilités, les risques et les bonnes pratiques en la matière, de sorte que les personnes handicapées, qui peuvent bénéficier pleinement du potentiel de technologies numériques inclusives, abordables et accessibles, soient prises en compte dans l'élaboration des politiques et de la réglementation. À cette fin, elle devra aborder un certain nombre de questions essentielles, telles que la fracture numérique dans l'accès à Internet et aux appareils numériques, l'habileté numérique, l'innovation et la disponibilité de technologies d'assistance numérique, la protection des données et le respect de la vie privée et l'inclusion des personnes handicapées et leur participation à l'élaboration des politiques et des cadres réglementaires.

3. Familles de personnes handicapées et dispositifs de soutien et de prise en charge inclusifs

63. La pandémie de COVID-19 a suscité des discussions approfondies sur la nécessité de transformer les dispositifs de soutien et de prise en charge existants pour les rendre plus durables, résistants, inclusifs et respectueux des droits, tant pour les soignants que pour les bénéficiaires de ces services. La Rapporteuse spéciale se félicite de l'attention accrue portée à la nécessité de transformer les dispositifs de soutien et de prise en charge, ainsi que du renforcement de la mobilisation à cet égard, comme l'ont illustré en 2023 la décision prise par l'Assemblée générale de proclamer une Journée internationale des soins et de l'assistance et l'adoption de la première résolution du Conseil des droits de l'homme portant sur l'importance des soins et de l'assistance du point de vue des droits de l'homme³⁴. Elle pense qu'une attention particulière doit être accordée à la mise en place de cadres de soutien et de prise en charge tenant compte des questions de genre et du handicap et adaptés au contexte local et culturel, tout en veillant à ce que les personnes concernées aient le choix du soutien qu'elles reçoivent et puissent le contrôler³⁵.

64. Le rôle central des familles dans la prise en charge des personnes handicapées et le soutien qui leur est apporté doit être examiné dans les discussions susmentionnées. Dans de nombreuses situations, il est considéré comme acquis que les familles prennent en charge

³² Voir Programme des Nations Unies pour le développement et Union internationale des télécommunications, « *SDG Digital Acceleration Agenda* » (2023).

³³ [A/HRC/46/27](#).

³⁴ Résolution [77/317](#) de l'Assemblée générale et résolution [54/6](#) du Conseil des droits de l'homme.

³⁵ Voir [A/HRC/52/52](#).

tous les besoins en matière de soutien³⁶, ce qui a des conséquences négatives sur les droits humains des personnes handicapées et ceux des membres de leur famille. Les conséquences disproportionnées subies par les femmes sont bien connues, car les responsabilités en matière de prise en charge et de soutien incombent principalement aux mères, aux grands-mères, aux sœurs et aux autres femmes qui font partie de la famille. Dans certaines situations, les mères et leurs enfants handicapés sont rejetés ou abandonnés, en raison d'une stigmatisation persistante et, en l'absence d'aide à la prise en charge, se retrouvent dans un cercle vicieux de pauvreté et d'exclusion.

65. L'absence de soutien apporté aux familles ou son insuffisance a aussi des effets graves sur les droits des personnes handicapées, en particulier des enfants handicapés, car l'environnement familial et le soutien des familles sont indispensables pour permettre l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société, ainsi que pour lutter contre la stigmatisation et les stéréotypes. L'absence de soutien, la pauvreté et l'exclusion favorisent des pratiques inacceptables, telles que la limitation de l'autonomie et la séparation des familles, la violence, la maltraitance et la négligence.

66. Par conséquent, la Rapporteuse spéciale prévoit d'accorder une grande attention aux préoccupations exprimées par les familles de personnes handicapées et de s'intéresser particulièrement aux moyens de leur apporter un soutien adéquat, tout en soulignant les effets disproportionnés qu'a l'absence de soutien sur les femmes, en particulier les mères d'enfants handicapés, et en luttant contre ces effets. Pour ce faire, elle s'appuiera sur la jurisprudence du Comité des droits des personnes handicapées³⁷, ainsi que sur les travaux d'autres organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme dans lesquels a été soulignée la nécessité de mettre en place des dispositifs de soutien et de prise en charge qui tiennent compte des questions de genre et du handicap et protègent le droit à la vie de famille.

V. Conclusion

67. **S'appuyant sur l'ensemble solide de travaux et d'avancées réalisés au cours des dix premières années du mandat, la Rapporteuse spéciale est déterminée à faire progresser la pleine réalisation des droits des personnes handicapées, conformément à la résolution 53/14 du Conseil des droits de l'homme. À cette fin, elle entretiendra des liens étroits avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, les États, les entités des Nations Unies, d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme, le monde universitaire et d'autres parties prenantes, et elle les consultera. Soucieuse de s'acquitter efficacement de son mandat et animée par un esprit de coopération, elle demande à être appuyée dans son action, de sorte que ses travaux amènent de réels changements dans la vie des personnes handicapées et facilitent la réalisation de leurs droits humains, sans discrimination et dans des conditions d'égalité avec les autres.**

³⁶ Voir [A/HRC/52/32](#).

³⁷ Voir, par exemple, *Bellini et al. c. Italie* (CRPD/C/27/D/51/2018).